

RELEVE DE DECISIONS

Conseil Municipal du 31 mars 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 31 mars 2021 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents: M BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, Mme GOUDARD Alexandra, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

<u>Etaient excusés (représentés par)</u>: Mme BABIC Virginie (G. CAPRINI), Mme BUI Martine (A. GOUDARD), M. FORT Frédéric (J. KLEIN), M FRACHISSE Yann (E. POLNY), M. GRIMONET Philippe (V. CHAVEROT), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (D. LE-HUU), Mme PAPOT Nicole (C. PARISOT)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation: 24 mars 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Compte administratif et compte de gestion 2020

Le budget communal est un document prévisionnel fixant l'état estimatif des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année. A cette fin, le compte administratif compare :

- ✓ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- ✓ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit : l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif s'appuie éventuellement sur un état de dépenses de fonctionnement engagées non mandatées et sur des restes à réaliser concernant la section d'investissement.

Présentation matérielle

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ✓ en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre,
- ✓ en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes communaux est acté par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire, et à transmettre au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, ainsi que sur le compte de gestion établi par le comptable de la commune

Dispositions communes

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président de séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote, il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Ces dossiers ont été examinés lors de la Commission Finances du 17 mars 2021.

Une présentation de ces comptes a été faite lors de la réunion du Conseil.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

1°) Section de fonctionnement :

,	Prévisions	Réalisations
① recettes	5 306 550	5 158 411.96
② dépenses	5 306 550	4 584 307.49
Résultat de la section de f	onctionnement	574 104.00

2°) Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser
① recettes	7 543 250	6 926 473	/
② dépenses	7 543 250	5 300 866	535 476.41
Besoin de fir	nancement		535 476.41

Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil municipal est présidé par le doyen d'âge, Monsieur Jean KLEIN.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2020 qui est conforme au compte de gestion de madame la Perceptrice.

Retour de madame le Maire.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif de gestion 2020.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2020 = **574 104.47 €**
- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) = 300 000€
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 = 874 104.47 €

Section d'Investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) = 1 625 606.90 €
- Besoin de financement à la section d'investissement = 535 476.41 €

Et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <u>535 476.41 €</u>
- 2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 338 628.06 €

3. Fixation des taux des taxes communales

Pour rappel, seuls les taux de la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie sont à voter. Pour la taxe d'habitation la loi de finances 2020 a imposé le gel du taux à la valeur 2019 à savoir 11.60 %.

Il est proposé de ne pas modifier les taux 2021. Toutefois, le taux à voter pour la taxe foncière bâti est de 23,46 % correspondant au taux actuel de la commune (12,43 %) plus le taux de la part départementale qui a été transféré à la commune (11,03 %). Il est à noter qu'il n'y aura pas d'impact pour les propriétaires du foncier bâti.

Il est donc proposé de voter les taux comme suit :

> Taxe foncier bâti:

23,46 %

> Taxe foncière non bâti:

43,68%

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les taux suivants :

> Taxe foncier bâti:

23,46 %

> Taxe foncière non bâti:

43,68%

4. Budget primitif 2021

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 3 février 2021.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année civile.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle peut établir et voter deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire. Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses : rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, ...).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année et ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DETR) ou des ressources propres (taxe d'aménagement), ainsi que par un prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonné à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécifiés par le Conseil municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

En conséquence, il est demandé aux conseillers d'adopter le budget 2021 ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2021 tel que présenté et s'équilibrant de la façon suivante :

⇔ Budget de fonctionnement :

- Dépenses = 5 450 000.00 €
- Recettes = 5 450 000.00 €

⇔ Budget d'investissement :

- ◆ Dépenses = 4 110 000.00 €
- Recettes = 4 110 000.00 €

5. Subventions 2021 aux associations

La commissions Enfance, Jeunesse et vie scolaire, réunie le 10 mars 2021, la commission Sport, réunie le 11 mars 2021, et la commission Culture, réunie le 16 mars 2021, ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi présentées.

SUBVENTIONS 2021

POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2021	Rappel Budget 2020
ENFJEUN.	CAF	Les petits lutins	180 000 €	155 000 (
ENF.JEUN.	CAF	Poly'gones centre de loisirs	26 000 €	26 600 4
ENF.JEUN.	CAF	poly gones secteur jeunes	26 000 €	23 560
ENFJEUN.	CAF	poly gones camps		- 4
ENFJEUN.	CAF	poly'gones bafa	- €	- 4
ENFJEUN.	CAF	poly gones mini-bus	- €	- 4
ENF.JEUN.	Non CAF	Resto, scolaire école publique	- €	- 4
ENFJEUN.	Non CAF	Resto, scolaire école privé	3 206 €	5 052 €
ENFJEUN.	Non CAF	Coop. école primaire pub.	9 974 €	9371 €
ENFJEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle pub.	4 000 €	4 340 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	3 533 €	3 469 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276€
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76€
		Sous total	253 065 €	227 744 €
SPORT		Amicale laique	5 500 €	5 446 €
SPORT		ACCL	- €	72€
SPORT		Blees	2 500 €	2 404 €
SPORT		Clem	- €	1416€
SPORT		Futsal	- €	- €
SPORT		Fcpa	1 500 €	1378€
SPORT		НВСРА	1 000 €	814 €
SPORT		Karaté club	- €	- €
SPORT		Laswen	1 400 €	1312€
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	1 900 €	1842€
Jr UNI		Sous total	13 800 €	14 684 €
POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2021	Rappel Budget 2020
CULTURE		EMA	500 €	- €
CULTURE		Esperance Lentilloise	- €	1100€
	The latest transfer			
CULTURE		Méli-Molody	800 €	800 €
CULTURE		Méli-Molody La Note	800 €	
				800 €
CULTURE		La Note	6 200 €	800 € 6 200 €
CULTURE CULTURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo	6 200 € 120 €	800 € 6 200 € 120 €
CULTURE CULTURE CULTURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs	6 200 € 120 € 400 €	800 € 6 200 € 120 € 376 €
CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles plerres	6 200 € 120 € 400 € 800 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 €
CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 €
CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles pierres La bobine magique Vibratos	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 €
CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles pierres La bobine magique	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 €
CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles plerres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 €
CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE CULTURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles plerres La boblne magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 €
CULTURE CAD. DE VIE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles pierres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 € 11320 €	800 € 6200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 € -
CULTURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles pierres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 € 11 320 €	800 € 6200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 € -
CULTURE CAD. DE VIE CAD. DE VIE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles pierres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes Comité des fêtes Sous total	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 11 320 € 350 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 € -
CULTURE COLITURE COLITURE CAD. DE VIE COLIDARITE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles pierres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes Comité des fêtes	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 € 11320 € 3350 € - €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 € - € 11 232 € 350 € - €
CULTURE COLITURE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles plerres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes Comité des fêtes Sous total ADMR (3€/hab.) UNC	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 750 € 150 € 11 320 € 350 € 18 852 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 € -
CULTURE CULTUR		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles pierres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes Comité des fêtes Sous total ADMR (3€/hab.) UNC Jumelage MALTERDINGEN	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 € 11 320 € 350 € 18 852 € 850 €	800 € 6200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 € - € 11 232 € 350 € 17 790 € 850 € 620 €
CULTURE COLIDARITE GOLIDARITE GOLIDARITE GOLIDARITE GOLIDARITE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles pierres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes Comité des fêtes Sous total ADMR (3€/hab.) UNC Jumelage MALTERDINGEN Jumelage KOUILA	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 € 11320 € 350 € 18 852 € 850 € 620 €	800 € 6200 € 120 € 3766 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 € 11 232 € 350 € 17 790 € 850 € 620 € 620 €
CULTURE COLIDARITE		La Note Atelier du Bois seigneur. Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles pierres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes Comité des fêtes Sous total ADMR (3€/hab.) UINC Jumelage MALTERDINGEN Jumelage KOUILA Résidence des Pins	6 200 € 120 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 € 11320 € 350 € 18 852 € 850 € 620 € 620 €	800 € 6 200 € 120 € 3766 € 800 € 224 € 6556 € 364 € 592 € -
CULTURE COLIDARITE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles plerres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes Comité des fêtes Sous total ADMR (3€/hab.) UNC Jumelage MALTERDINGEN Jumelage KOUILA Résidence des Pins Sourire du Vietnam	6 200 € 120 € 400 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 € 150 € 11 320 € 350 € 18 852 € 850 € 620 € 620 € 285 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 6556 € 364 € 592 € -
CULTURE COLIDARITE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles plerres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes Comité des fêtes Sous total ADMR (3€/hab.) UNC Jumelage MALTERDINGEN Jumelage KOUILA Résidence des Pins Sourire du Vietnam Solidarité emploi (0,50€/hab)	6 200 € 120 € 400 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 750 € 150 € 11 320 € 350 € 18 852 € 850 € 620 € 285 € 285 € 3 142 €	800 € 6200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 € 11 232 € 350 € 17 790 € 850 € 620 € 620 € 285 € 285 €
CULTURE CAD. DE VIE		La Note Atelier du Bois seigneur Club Photo Formes et Couleurs Les vieilles plerres La bobine magique Vibratos Vents d'ouest Nuit du conte Sous total Classes Comité des fêtes Sous total ADMR (3€/hab.) UNC Jumelage MALTERDINGEN Jumelage KOUILA Résidence des Pins Sourire du Vietnam	6 200 € 120 € 400 € 400 € 800 € 450 € 750 € 450 € 700 € 150 € 11 320 € 350 € 18 852 € 850 € 620 € 620 € 285 €	800 € 6 200 € 120 € 376 € 800 € 224 € 656 € 364 € 592 € -

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2021

POLES	CONTRAT	NOMS DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2021	Rappel Budget 2020
ENFJEUN.	Non CAF	Mille et un repas	20 000 €	20 000 €
ENFJEUN.	Non CAF	Alfa 3A	200 000 €	220 000 €
		TOTAL CONTRIBLITIONS	220 000 €	240 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les subventions ci-dessus présentées.

6. Plan de relance numérique – convention entre la commune et l'éducation nationale

L'Etat a instauré un plan de relance dédié au numérique pour les écoles primaires.

L'État attribue une enveloppe de 105 milliards d'euros en vue d'un plan de relance. L'objectif étant d'aider financièrement les communes afin que les écoles puissent répondre à un socle commun de base, constitué d'équipements numériques mobiles, d'un accès à internet et d'un réseau informatique.

Pour le matériel (chariots, PC, etc.), la dépense est plafonnée à 3 500 € par classe, avec une subvention à hauteur de 70 %, soit 2 450 € maximum. La commune pourrait prétendre à 2 450 € x 15, soit 36 760 € maximum.

Pour les ressources numériques (pack office, etc...), la participation est de 50 % avec un maximum de 20 €/élève sur 2 ans. La commune pourrait donc prétendre à 7 140 € pour les 357 élèves.

Pour l'école élémentaire le Pré Berger, le projet retenu à l'étude serait : 2 chariots mobiles de 15 PC avec le pack office de base.

Un acompte de 30 % de la subvention serait versée à la commune à la signature de la convention, le solde sur présentation des factures acquittées.

Un dossier sera également déposé par la commune pour l'école privée Jeanne d'Arc.

A ce jour, la convention est en cours de finalisation par les services de l'Etat. Toutefois, si le Conseil municipal n'autorise pas madame le Maire à signer la convention au plus tard le 1^{er} avril, la commune ne pourra pas participer au plan de relance.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser Madame le maire à signer la convention pour permettre le dépôt de dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre du Plan de relance numérique et tout document relatif à ce dispositif

7. Actualisation de l'amortissement des immobilisations

L'article L.2321 et suivants et R.2321 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir la plupart des biens acquis en investissement

Les amortissements traduisent la dépréciation irréversible de la valeur d'un élément d'actif, celle-ci pouvant résulter de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause. Cette dépréciation doit faire l'objet d'une constatation comptable et d'une affectation sur l'autofinancement. Les dépenses concernées peuvent être tant des immobilisations corporelles (matériels, gros outillage, véhicules...) que des immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études non suivies de réalisations...). Toutefois, certains biens sont exclus des amortissements tels que les terrains et les bâtiments ainsi que les travaux sur les bâtiments, à l'exception des immeubles de rapport (immeubles réalisés par exemple dans

un but locatif).

Le décret n°96-253 du 13 juin 1996 précise les biens obligatoires à amortir et les modalités de liquidation. Les durées d'amortissement, quant à elles, sont fixées librement par le Conseil municipal, par bien et par catégorie de biens, dans une fourchette minimale et maximale prévue par la réglementation. Cette durée est censée correspondre à la durée minimale d'usage du bien. Chaque immobilisation est amortie à compter de l'année qui suit son acquisition.

Une délibération en date du 27 juin 2011 avait été prise en ce sens. Toutefois, cette délibération ne prévoyait pas l'amortissement des comptes 202, 2031 et 2033. C'est la raison pour laquelle il convient de délibérer à nouveau.

Dans un souci de lisibilité, il est demandé aux Conseillers de décider d'abroger la délibération n° D11-57 et de la remplacer par la présente délibération portant détermination des durées et du seuil d'amortissement des biens acquis en investissement comme suit :

Article budgétaire	Type de	Durée
de la dépense	biens	d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation de cadastre	2 ans
2031	Frais d'études	2 ans
2031	Etudes non suivies de réalisation	1 an
2033	Frais d'insertion	2 ans
205	Logiciels	2 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations et appareils de chauffa ge	15 ans
2135	Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
2135	Appareils de laboratoire	5 ans
2135	Autres installations générales	10 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Equipements de garage et ateliers	10 ans
2158	Equipements de cuisines	10 ans
2158	Equipements sportifs	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements	6ans

2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	6ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres matériels	6 ans
2188	Coffre-fort	30 ans
2188	Mobilier urbain	10 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération D11-57 du 27 juin 2011 et d'approuver le tableau ci-dessus déterminant les durées et les seuils d'amortissement des biens acquis en investissement

8. CCPA - Modification des statuts-Prise de compétence mobilité

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1 ^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5:

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69 2020 02 27 004, en date du 27 février 2020, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, en date du 4 février 2021, proposant la modification de ses compétences ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports préalablement organisés par les communes ;

Considérant que la CCPA, en devenant Autorité Organisatrices de Mobilités, pourra :

- Disposer d'une vision globale des mobilités sur le territoire, en transversalité avec les compétences exercées par la collectivité (développement économique, transition écologique, jeunesse, tourisme, aménagement du territoire, . . .)
- Participer à la gouvernance du futur établissement public, peser dans les décisions en matière de transports collectifs, et exercer une influence directe en faveur de l'adaptation de l'offre de transports sur son territoire
- Se donner la possibilité de mener une politique de mobilité sur son territoire, notamment en matière de mobilités actives, sans obligation légale, mais en fonction des besoins du territoire, de l'orientation du conseil communautaire, et des moyens alloués à cette politique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports.

9. CCPA - Convention de groupement de commandes cadre pour l'année 2021

L'article L2113-6 du Code de la Commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En effet, dans le cadre de la mutualisation des moyens et des ressources entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer d'un moyen d'achat relatif aux prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements, à l'achat de fournitures administratives, de papier de reprographie, de matériels et logiciels informatiques, d'équipement de protection individuelle ((EPI), à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale, à l'acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées et à l'achat d'illuminations.

Au vu de ce qui précède, il est apparu pertinent de conclure un groupement de commandes cadre pour l'année 2021 qui a entraîné la conclusion de plusieurs marchés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La signature, la notification et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents seront assurés par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

A ce jour, la commune a adhéré au groupement des prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements, à l'achat de fournitures administratives, de papier de reprographie, de matériels et logiciels informatiques, à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers:

✓ D'accepter les termes du projet convention constitutive du groupement de commandes pour l'année 2021

✓ D'autoriser Madame le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du

groupement de commandes,

✓ D'autoriser Madame le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT) décide :

✓ D'accepter les termes du projet convention constitutive du groupement de commandes pour l'année 2021

✓ D'autoriser Madame le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive

du groupement de commandes,

✓ D'autoriser Madame le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

10. Création de poste

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ou une intégration directe pour changement de grade dans une même échelle.

Suite à la réintégration d'un agent au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe, il pourrait être envisagé que ce dernier fasse une demande d'intégration directe au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Dans cette hypothèse, et afin d'anticiper son intégration, il est demandé aux membres du Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps plein.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, CH. PARISOT)

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

Création d'un emploi non permanent (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité). En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984, et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 28 juin 2021 au 03 septembre 2021.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 28 juin 2021 au 03 septembre 2021, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet sur la période du 28 juin 2021 au 03 septembre 2021, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

11. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

La collectivité souhaite accueillir deux stagiaires afin de réaliser les dossiers d'études suivant :

- Une contribution à la création du « plan communal de sauvegarde »
- L'accompagnement du projet PEDIBUS et du développement des sentiers pédestres

La collectivité souhaite mener une politique de soutien dans l'enseignement et favoriser l'accueil des stagiaires. Cette volonté est renforcée par la difficulté, compte tenu des conditions actuelles, pour les jeunes de trouver des stages en entreprises. De plus, ces stages permettraient un soutien aux agents pour la réalisation et le suivi d'un certain nombre de dossiers qui à ce jour ne peut pas être traité.

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est <u>obligatoire</u> lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame le maire de la commune de Lentilly propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Cette contrepartie prendrait la forme d'une gratification, accordée en compensation de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1^{er} janvier 2021, le montant est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à $3.90 \in$ net/heure $(26 \in x \ 0.15 = 3.90 \in)$.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- Autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12

12. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre O et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 15 janvier 2009, les ratios d'avancement de grade ont été fixés à 100 % pour l'ensemble des grades.

Le comité technique réunit le 29 mars 2021 a émis un avis favorable.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir fixer pour l'année à partir de l'année 2021 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit

Grade d'origine	Grade d'accès	Taux proposé
Attaché	Attaché Principal	100%
Rédacteur	Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Ppal 1ère classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif principal 1ère classe	100%
Technicien	Technicien Ppal 2ème classe	100%
Technicien Ppal 2ème classe	Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	100%
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	100%
Agent de maitrise	Agent de maîtrise Principal	100%
ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM Ppal 1ère classe	100%
Animateur	Animateur Ppal 2ème classe	100%
Animateur Ppal 2ème classe	Animateur Ppal 1ère classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Ppal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation Ppal 1ère classe	100%
Ass. De conservation du patrimoine et des pibliothèques	Ass. De conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème classe	100%
Ass. De Conservation du patrimoine et des pibliothèques ppal 2 ^{ème} classe	Ass. De Conservation du patrimoine et des bibliothèques Ppal 1ère classe	100%
djoint du patrimoine	Adj du patrimoine Ppal de 2ème classe	100%
djoint du Patrimoine Ppal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine Ppal de 1ère classe	100%
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	100%
ssistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} lasse	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	100%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

13. Acquisition d'une partie de la parcelle AT 78

Monsieur VALENTI est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AT n°78 située au lieudit « Les Landes », bordé à l'Est par le Chemin communal n°22.

Un litige oppose la Commune de Lentilly à Monsieur Roland VALENTI concernant les limites de sa propriété par rapport à la voie communale n°22, dénommée Impasse du Guéret. En effet, cette voie est partiellement implantée sur la propriété de monsieur VALENTI.

Afin de régulariser la situation, et après concertation entre les deux parties, un accord amiable a été trouvé. Un bornage a été réalisé par le géomètre.

La commune se porterait acquéreur d'une bande de terrain de 54 m² appartenant à monsieur VALENTI, permettant ainsi l'élargissement de l'impasse du Guéret. Le prix d'achat serait de 40 €/m² soit un montant d'acquisition de 2 160 €.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Acquérir une bande de terrain d'une superficie de 54 m²
- Fixer le prix d'achat à 40 €/m²
- Autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction
- Préciser que les frais afférents seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Acquérir une bande de terrain d'une superficie de 54 m²
- Fixer le prix d'achat à 40 €/m²
- Autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette transaction
- Préciser que les frais afférents seront à la charge de la commune.

14. Avenant à la convention avec l'association Solidarité Emploi

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté une convention entre la commune et l'Association Solidarité Emploi.

Les différentes missions assurées par l'association Solidarité Emploi sont :

- Maintenir un lien de proximité entre les différents acteurs (demandeurs d'emplois entreprises, élus) par le biais notamment de permanence au sein de la commune
- Assurer un ensemble de services, notamment en facilitant la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises et, en apportant un aide technique aux demandeurs d'emploi (support pour lettre de motivation, CV, entretient téléphonique)
- Informer sur l'emploi par une diffusion d'informations sur l'emploi local
- Développer un travail en réseau avec les acteurs de l'emploi
- Organiser chaque année une opération « job d'été » dans les locaux de la CCVL ;

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé aux Conseillers un avenant pour une année reconduisant les termes de la convention de 2017, à l'exception du montant de la participation financière qui s'établit sur le nombre d'habitant.

Le montant de la participation financière pour 2021 serait de 6.284 habitants x 0,50 € soit 3.142 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers:

- D'autoriser madame le Maire à signer un avenant à la convention et tout autre document s'y rapportant
- De fixer le montant de la participation financière pour 2021 à 3 142 €.

Le Conseil municipal, l'unanimité décide :

- D'autoriser madame le Maire à signer un avenant à la convention et tout autre document s'y rapportant
- De fixer le montant de la participation financière pour 2021 à 3 142 €.

15. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

- Dépôt d'une demande de subvention au titre du Bonus Relace de la Région

Les travaux envisagés consistent à installer des faux plafonds pour renforcer l'isolation en toiture, faire une isolation par l'extérieur et remplacer les fenêtres. L'investissement a été estimé à 171 000€ dans le cadre d'une analyse d'opportunité énergétique réalisée récemment par l'ALTE69, étude soutenue financièrement par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

Montant estimé des travaux : 171 000 € HT Demande de subvention à hauteur de 20 %

- Constitution de partie civile

Dans la nuit du 3 au 4 novembre 2017, la commune a été victime d'un cambriolage au CTM. Deux véhicules ont été volés (Renault Master et une Peugeot 206).

La commune a reçu du Tribunal judiciaire de Villefranche sur Saône un avis d'audience à victime. Cette audience aura lieu le 4 mai 2021. La commune a décidé de se constituer partie civile et de demander 6 000 € de dommages et intérêts.

- Dossier OPTIMUM

La société OPTIMUM a saisi le tribunal administratif suite au refus le 11 mars 2019 de son permis d'aménager pour la division de trois lots à bâtir chemin de la Rivoire. L'audience a eu lieu le 25 mars. La commune est en attente de la décision.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Nathalie SORIN

